

Compte rendu Réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice: 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2019

Etaient présents : BUTON Didier, NEAU Marcel, JOUANNEAU Nadine, MONNERON Antony, GAUVRIT Didier, CHALET Laurence, SOUCHET Bruno, TROCHARD Loïc, PARIS Virginie, BRAUD Stéphane, SUAUD Justine.

Absents excusés : PAJOT Sylvie, TESSIER Katia, LE BRUSQUET Elsa, THIBAUD Christiane, BODARD Thierry, GROUSSIN Stéphane.

Mme CHALET Laurence a été élue secrétaire de séance.

Mme TESSIER Katia a donné procuration à Mme SUAUD Justine.

M. GROUSSIN Stéphane a donné procuration à M. NEAU Marcel.

Mme PAJOT Sylvie a donné procuration à M. MONNERON Antony.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2018-26-03-025 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2019- 054	06- nov	AAVP M. DOUILLARD Philippe 80B Rue de l'Herseau 85300 CHALLANS	AAVP M. DOUILLARD Philippe 80B Rue de l'Herseau 85300 CHALLANS	Terrain non bâti 1 Allée de la Sapinière - lotissement Le Jousselain	AE 253	1AUh	476 m²	35 700 € + frais d'acte
2019- 055	07- nov	M. et Mme LETORT 38 Rue de la Chataigneraie 44115 HAUTE GOULAINE	Me GOBIN Pierre 2- 4 Impasse Paul Edouard Lynch 44126 BASSE- GOULAINE	Terrain bâti (garage) 71 Rte de Taizan	AE 209	Up	1 675 m²	85 000 € + frais d'acte
2019- 056	13- nov	M. BRECHET Mathieu et Mme PONTOIZEAU Nelly 4 Allée des Ormes	Me CHAIGNE Philippe 10 Rue des Vergers d'Eole 85804 SAINT GILLES CROIX DE VIE	Terrain bâti 4 Allée des Ormes	AB 252 AB 332	Up	715 m² 171 m²	198 000 € + frais d'acte + commission acquéreur 4 000 €
2019- 057	15- nov	M. LAMBERT Pascal et Mme GUILBAUD Corinne 35 Chemin des Baudries	Me BRILLET Lydia 2 Rue du Château d'Eau 85300 SOULLANS	Terrain bâti 35 Chemin des Baudries	AC 117 AC 119 AC 280	UP	166 m ² 138 m ² 3 430 m ²	160 000 € + frais d'acte + commission acquéreur 9 800 €

DCM 2019-11-25-085 TARIFS MCL 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 novembre 2018, fixant les tarifs de location des salles de la Maison Commune de Loisirs. Il précise qu'un percolateur sera à présent proposé avec la location.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de revoir les tarifs,
- **décide** de garder la majoration du prix journalier de 50% en cas de location sur 2 jours,
- **décide** de ne plus louer la salle 1 seule pour des repas,
- **décide** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs 2020 sont donc fixés comme suit :

¤ Location aux habitants de la commune

	TARIFS 2020
Salle 1	189.00 €
Salle 2	150.00 €
Salle 3	80.00 €
Salles $1 + 2 + 3$	360.00 €
Salles 1 + 2	240.00 €
Salles 2 + 3	189.00 €

¤ Location aux hors commune

	TARIFS 2020
Salle 1	251.00 €
Salle 2	204.00 €
Salle 3	90.00 €
Salles 1 + 2 + 3	440.00 €
Salles 1 + 2	302.00 €
Salles 2 + 3	251.00 €

¤ Location pour vin d'honneur et réunion d'association hors commune

	TARIFS 2020
Salle 1	110.00 €
Salle 2	95.00 €
Salle 3	60.00 €

¤ Accès à la cuisine : 35 €
¤ Accès lave- vaisselle : 20 €
¤ Location percolateur : 10 €

x Arrhes: 25 % de la location non remboursable en cas d'annulation

¤ Caution: 500 €

Affichage en Mairie le 03 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-11-25-086

TARIFS PHOTOCOPIES 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 novembre 2018, fixant les tarifs des photocopies effectuées en mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

maintient le tarif des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Pour les associations :

Pour les particuliers :

A40,20 €	de 1 à 10 0,20 €
A3 0,30 €	de 11 à 50 0,15 €
recto-verso A4 0,30 €	plus de 50 0,10 €
recto-verso A3 0,40 €	-

Affichage en Mairie le 03 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-11-25-087 TARIFS CIMETIERE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 novembre 2018, fixant les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium de St Urbain. Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2014 pour le cimetière et 2012 pour le columbarium.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

maintient les tarifs 2014 des concessions de cimetière comme suit :

maintient les tarifs 2014 des concessions de cimetière pour les bébés comme suit :

Trentenaire..... 100 € Cinquantenaire..... 175 €

> maintient la taxe 2014 d'inhumation à 75 €,

➤ maintient la taxe 2014 d'exhumation à 95 €,

maintient les tarifs 2012 du columbarium comme suit :

5 ans 150 € 10 ans 300 € 20 ans 600 € 30 ans 900 €

➤ maintient la taxe 2009 de dispersion des cendres à $60 \in$,

> maintient la taxe 2009 d'ouverture et de fermeture à 60 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Affichage en Mairie le 03 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-11-25-088 TARIFS FOURRIERE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 novembre 2018, fixant les tarifs dont doivent s'acquitter les propriétaires des chiens ramenés dans la fourrière de Saint Urbain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > maintient à 30 € le tarif dû par les propriétaires pour la capture de l'animal sur la voie publique,
- > maintient à 50 € le tarif dû par les propriétaires pour la 3^{ème} capture de l'animal sur la voie publique dans un délai de 12 mois. Le registre de capture fera foi.
- ➤ maintient à 15 € le tarif journalier que devront payer les propriétaires pour se voir restituer leur animal.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Affichage en Mairie le 3 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-11-25-089 TARIFS CAMPING 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 novembre 2018, fixant les tarifs appliqués au terrain de camping municipal « Les Rouches ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

modifie les tarifs comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT URBAIN Réunion du 25 novembre 2019 Page 3 sur 11

	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Forfait	11.00 €	11.00 €
Pers. suppl.	4.00 €	4.00 €
Pers. suppl. – 7 ans	2.50 €	2.50 €
Véhicule suppl.	2.50 €	2.50 €
Branchement	4.00 €	4.00 €
Garage mort	7.00 €	7.00 €
Personne seule à vélo		7.00 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Affichage en Mairie le 3 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'ANNEE 2018

Par délibération en date du 15 décembre 2014 le Conseil Municipal a décidé de verser une indemnité de conseil à hauteur de 100 % au Trésorier.

Cette indemnité est calculée en fonction du montant des dépenses des 3 exercices précédents :

- Exercice 2016 ... 2 851 312.00 €
- Exercice 2017 ... 2 444 340.00 €
- Exercice 2018 ... 2 724 539.00 €

A ces montants s'appliquent des %èmes.

Le trésorier a fait parvenir le décompte de son indemnité 2019. Celle-ci s'élève à 595.11 € brut soit 538.41 € net.

L'indemnité 2018 s'élevait à 569.07 € brut soit 518.67 € net.

DCM 2019-11-25-090

ECOLE PUBLIQUE: COUT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2018/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année il convient de déterminer le coût d'un élève de l'école publique. Ce coût sert de base pour le versement des subventions 2019-2020 à l'école privée de Saint Urbain. Un accord entre les anciennes communes du Pays du Gois a été passé pour reverser un montant de 590 € aux autres écoles accueillant des élèves domiciliés à St Urbain.

Le coût réel pour l'année 2018/2019 est de 622.51 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > approuve le calcul du coût d'un élève de l'école publique, fixé à 622 €,
- > autorise Monsieur le Maire à verser la subvention à l'école privée de la commune sur la base de 622 €.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 03 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-11-25-091

ECOLE PRIVEE ST URBAIN: SUBVENTION ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée mixte de St Urbain est placée sous contrat d'association depuis le 1^{er} septembre 2002 et que par délibération en date du 28 mai 2003 ce contrat d'association a été entériné. Depuis la loi du 23 avril 2005 la commune ne participe plus pour les élèves non domiciliés à St Urbain. Toutefois elle verse une participation aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain.

Le coût d'un élève de l'école publique est de 622 € pour l'année scolaire 2018-2019, année servant de base pour le versement de la subvention 2019-2020 (délibération n°2019-11-25-090).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser 622 € par élève pour les coûts de fonctionnement et de fournitures scolaires pour l'année 2019/2020, sachant qu'à la rentrée 2019 l'école privée comptait 114 élèves dont 7 hors commune, le montant la subvention accordée est de 66 554 €,
- **décide** de verser la somme de 941.48 € pour les frais engendrés par la surveillance de la cour sur le site de l'école privée durant le temps de cantine organisé par la commune,
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents intervenant à ce sujet.

Il est précisé qu'un premier versement sera effectué avant la fin de l'année 2019, et que le second interviendra au premier semestre 2020.

Affichage en Mairie le 03 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-11-25-092

ECOLES PRIVEES DE ST GERVAIS ET BEAUVOIR SUR MER

ECOLE PUBLIQUE DE ST GERVAIS

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ELEVES DOMICILIES A ST URBAIN ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée mixte de St Urbain est placée sous contrat d'association depuis le 1^{er} septembre 2002 et que par délibération en date du 28 mai 2003 ce contrat d'association a été entériné. Depuis la loi du 23 avril 2005 la commune ne participe plus pour les élèves non domiciliés à St Urbain. Toutefois elle verse une participation aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écoles privées de Beauvoir sur Mer et de St Gervais ont fait parvenir des demandes de subvention pour les élèves de St Urbain qu'elles accueillent. Pour le versement de ces subventions c'est le coût moyen du secteur d'un élève de l'école publique qui sert de base, soit 590 €.

L'école privée de Beauvoir a 3 élèves. Elle peut attendre une subvention de 1 770 €.

L'école privée de St Gervais présente une demande de subvention avec 6 élèves. Elle peut attendre une subvention de 3 540 €.

L'école publique de St Gervais accueille un enfant de St Urbain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser une subvention de 1 770 € à l'école de Beauvoir sur Mer,
- **décide** de verser une subvention de 3 540 € à l'école privée de St Gervais,
- **décide** de verser la somme de 590 € à la commune de St Gervais pour l'école publique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 03 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-11-25-093

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA GARDERIE DE L'ECOLE PRIVEE ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°122-15-12-2014 il avait été accepté de mettre à disposition du personnel communal pour la garderie de l'école privée, de 16h45 à 17h30.

Le coût de cette mise à disposition se détaille comme suit :

- Taux horaire : 10.57 €

- Charges patronales: 47.25 %

- Congés payés : 10%

- Coût horaire total : 17.12 €

L'agent ayant effectué 126 jrs de surveillance, le coût annuel de la surveillance de la garderie du soir s'élève à 1 617.84 € (126 jrs x 17.12 € X 0.75 heure).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette demande de remboursement auprès de l'école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > valide la demande de remboursement s'élevant à 1 617.84 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 03 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-11-25-094

RENOUVELLEMENT CONVENTION PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec le Centre de Gestion pour le traitement de la paie dématérialisée permettant de télécharger tous les documents sur un espace sécurisé dédié à la collectivité.

La présente convention sera conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de 4 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **reconduit** la convention prestation paie avec le Centre de Gestion de la Vendée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 03 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-11-25-095

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation peut être respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le montant des attributions de compensations provisoires à reverser a été communiqué aux communes en janvier 2019. Son montant global évalué à **7 563 094,90** €, se réparti comme suit :

- BEAUVOIR SUR MER : 241 934,23 € - BOIS DE CENE : 64 000.82 €

> CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT URBAIN Réunion du 25 novembre 2019 Page 6 sur 11

- BOUIN 30 798,22 € - CHALLANS 6 291 226,81 € - CHATEAUNEUF 41 254,31 € - FROIDFOND 108 924,56 € - LA GARNACHE 464 251,28 € - SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON 40 748,34 € - SAINT GERVAIS 36 394.64 € 17 705,50 € - SAINT URBAIN 225 856,19 € - SALLERTAINE

Sur cette base, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2019 se rapportant à la prise en charge par la Communauté de Communes des actions d'animation et de concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupe de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (démarches d'élaboration d'un SAGE ou équivalent).

La CLECT a établi et approuvé un rapport sur les transferts de charges et de ressources. Ce rapport a été transmis aux conseils municipaux le 27 juin 2019 et approuvé à l'unanimité des assemblées délibérantes des communes. Ce rapport prévoit de transférer à la Communauté de Communes 33 221 € par an (correspondant à la totalité des charges constatées dans les budgets communaux en 2018) et en conséquence de diminuer les attributions de compensation des communes.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter le montant des charges transférées à la Communauté de Communes liées à la prise en charge du contingent SDIS pour un montant global de 37 340,48 €, et en conséquence de modifier les attributions de compensation des communes.

Enfin, il convient d'ajuster le montant des charges transférées aux communes de BEAUVOIR SUR MER, BOUIN, SAINT-GERVAIS et SAINT-URBAIN de 19 024,99 €, dans le cadre de la restitution de la compétence jeunesse à ces quatre communes. En conséquence les attributions de compensation de ces communes seront augmentées.

L'incidence de ces transferts de charges sur le montant individuel des attributions de compensation des onze communes est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Attributions définitives 2017	Attributions définitives 2018	Animation gestion de la ressource en eau	Evolution du contingent SDIS 2019	Enfance jeunesse	TOTAL attributions de compensation définitives 2019
BEAUVOIR SUR MER	297 360,00 €	247 125,43 €	-4 372,00 €	-5 191,20 €	7 764,10 €	245 326,33 €
BOIS DE CENE	89 371,00 €	69 088,16 €	-1 058,00 €	-5 087,34 €	0,00€	62 942,82 €
BOUIN	62 872,00 €	33 365,22 €	-2 334,00 €	-2 567,00 €	2 467,54 €	30 931,76 €
CHALLANS	6 586 277,00 €	6 266 517,33 €	-15 536,00 €	24 709,48 €	0,00€	6 275 690,81 €
CHATEAUNEUF	53 911,00 €	44 545,41 €	-509,00€	-3 291,10 €	0,00€	40 745,31 €
FROIDFOND	130 569,00 €	114 904,35 €	-871,00€	-5 979,79 €	0,00€	108 053,56 €
LA GARNACHE	524 999,00 €	477 163,57 €	-2 864,00 €	-12 912,29 €	0,00€	461 387,28 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	29 625,00 €	45 289,20 €	-1 584,00 €	-4 540,86 €	0,00 €	39 164,34 €
SAINT GERVAIS	68 782,00 €	45 819,26 €	-1 408,00 €	-9 424,62 €	4 537,46 €	39 524,10 €
SAINT URBAIN	38 871,00 €	26 133,85 €	-877,00 €	-8 428,35 €	4 255,89 €	21 084,39 €
SALLERTAINE	267 106,00 €	230 483,60 €	-1 808,00 €	-4 627,41 €	0,00€	224 048,19 €
Total	8 149 743,00 €	7 600 435,38 €	-33 221,00 €	-37 340,48 €	19 024,99 €	7 548 898,89 €

Les variations observées pour chaque commune conduiraient à fixer le montant total des attributions de compensation définitives à 7 548 898,89 €.

Dans ce cadre, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le montant des attributions de compensation définitives qui seront reversées aux communes membres au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-avant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -625 en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au 1^{er} janvier 2017,
- Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2019,
- Vu les délibérations de l'ensemble des communes de Challans Gois Communauté approuvant le rapport de la CLECT,
- * APPROUVER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2019, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BEAUVOIR SUR MER	:	245 326,33 €
- BOIS DE CENE	:	62 942,82 €
- BOUIN	:	30 931,76 €
- CHALLANS	:	6 275 690,81 €
- CHATEAUNEUF	:	40 745,31 €
- FROIDFOND	:	108 053,56 €
- LA GARNACHE	:	461 387,28 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	39 164,34 €
- SAINT GERVAIS	:	39 524,10 €
- SAINT URBAIN	:	21 084,39 €
- SALLERTAINE	:	224 048,19 €

Total des transferts reversés aux communes 2019 : + 7 548 898,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ approuve le montant de l'attribution compensatoire définitive à verser par la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2019 à la commune de Saint Urbain qui s'élève à 21 084.39 €,
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 03 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-11-25-096 SUBVENTION RASED 2019 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Réseau d'Aides Spécialisées Aux Elèves en Difficultés (RASED) par lequel il demande une subvention à la commune pour le renouvellement de fournitures en papeterie et pour l'achat de matériel pédagogique spécifique. Ce RASED intervient au sein de l'école publique. En 2018-2019 ce sont 13 élèves qui ont été pris en charge individuellement ou en groupe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > attribue une subvention de 300 € au RASED,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 03 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-11-25-097

REPARATION DU PONT DE LA RAMEE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un trou a été constaté sur le revêtement du « Pont de la Ramée » situé entre les communes de St Urbain et de Beauvoir sur Mer. Cette dernière ayant un marché à bons de commande avec l'entreprise Charier propose de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin qu'elle puisse mandater les travaux à cette entreprise.

D'un comme un accord il avait été décidé de prendre en charge la moitié des travaux. Le coût de ces réparations s'élève à 3 008.00 € HT. Le coût pour la commune sera donc de 1 504.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention avec Beauvoir sur Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➤ valide la convention avec la commune de Beauvoir sur Mer,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **autorise** Monsieur le Maire mandater les frais engendrés par cette réparation,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 05 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-11-25-098

TRAVAUX D'AMELIORATION DU CIMETIERE REFECTION DE L'ALLEE PRINCIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de porter des améliorations au cimetière. Concernant la réfection de l'allée principale, il est proposé de la refaire en enrobé beige pour un usage de véhicules légers inférieur à 3,5 tonnes sur 210m².

L'entreprise Bodin a établi un devis d'un montant de 12 603.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➤ valide la réfection de l'allée principale du cimetière,
- > valide le devis de l'entreprise Bodin pour un montant de 12 603.00 € HT,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 05 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-11-25-099 TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie sont nécessaire sur la commune.

Concernant le « chemin du Caillou Blanc » un reprofilage est nécessaire considérant les trous importants sur ce chemin. Les entreprises Bodin et Charier ont été contactées :

- Bodin propose un devis de 11 125.20 € HT avec une épaisseur de 7 cm de caillou
- Charier propose un devis de 10 978.38 € HT avec une épaisseur de 10 cm de caillou.

Concernant le busage du « chemin du Jousselain » un devis a été demandé à l'entreprise SOCOVA pour effectuer un busage de « l'allée de la Sapinière » jusqu'au chemin pédestre. Le devis s'élève à 32 590.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➤ valide le reprofiage du « chemin du Caillou Blanc » et confie les travaux à l'entreprise Charier pour un montant de 10 978.38 € HT,
 - **valide** le busage de Jousselain mais souhaite qu'un autre devis soit demandé.
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 05 décembre 2019 Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

INTERCOMMUNALITE

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 7 novembre 2019).

1°) Finances:

- Débat d'orientation budgétaire 2020
- Approbation des montants définitifs des attributions de compensations 2019

2) Administration générale :

- Rapport 2018 et 2019 sur la structure des effectifs et la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
 - Modification du tableau des effectifs
- Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation 2020-2026 pour le risque de prévoyance et fixation de la participation de la collectivité

3°) Activités économiques :

- Parc d'activités tertiaires 2 du pôle Activ'Ocean à Challans vente d'une parcelle
- Parc d'activités des Judices à Challans vente d'une parcelle
- Parc d'activités Caprera à Bois de Céné vente d'une parcelle
- Acquisition de terrains pour la construction de l'atelier relais LHYF au port du Bec à Bouin
- Dérogation au repos dominical des travailleurs salariés pour 2020 demande d'avis

4°) Environnement

- Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay rapport d'activités 2018
- Prévention des inondations réhabilitation de la digue des Glagées étude comparative préliminaire et plan de financement

5°) Service à la population

- Convention Territoriale Globale (CTG) – lancement de la démarche

QUESTIONS DIVERSES

Telethon

Monsieur TROCHARD rappelle les manifestations organisées sur la commune :

- Dimanche 1^{er} décembre : concours de belote à 13h30, inscription 9€
- Samedi 7 décembre : distribution des viennoiseries le matin
- Samedi 7 décembre : diner dansant avec DJ, choucroute de la mer, 20 €

Point Apport Volontaire « rue de l'église »

Le Conseil des Sages a constaté que les nouveaux points d'apport volontaire situés « rue de l'église » ne sont pas éclairés. Le mât d'éclairage existant est tourné vers la rue mais aucune lumière n'éclaire directement ces points d'apport.

Monsieur le Maire ira constater sur place mais il est précisé que les anciens containers situés sur la parking de la salle n'étaient pas non plus éclairés le soir.

Prochaine réunion

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu lundi 16 décembre à 20h00.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	NEAU Marcel 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	MONNERON Antony 3 ^{ème} Adjoint
GUESNAY-GUILLET Ludivine Démissionnaire	GAUVRIT Didier	CHALET Laurence	PAJOT Sylvie Absente excusée Procuration à M. MONNERON
SOUCHET Bruno	TESSIER Katia Absente excusée Procuration à Mme SUAUD	TROCHARD Loïc	LE BRUSQUET Elsa Absente excusée
SAMSON Alain Démissionnaire	THIBAUD Christiane Absente excusée	BODARD Thierry Absent excusé	PARIS Virginie
BRAUD Stéphane	SUAUD Justine	GROUSSIN Stéphane Absent excusé Procuration à M. NEAU	